

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du

5 Novembre 2020 à St Remy en Bouzemont

L'an deux mil vingt, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à St Remy en Bouzemont sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale.

Présents : **ARRIGNY :** VIBLER Richard, **BRANDONVILLERS :** HERVEUX Jean-Luc, **CHATILLON S/ BROUE :** RESER Joël , **CLOYES S/ MARNE:** ROYER Jean-Louis, **DOMPREMY :** //, **DROSNAY :** LE ROY Emmanuel, **ECOLLEMONT :** CHRUSTOWSKI Albert, **ECRIENNES :** LAFFRIQUE Dominique, **FAVRESSE :** LOISELET Florence, **GIFFAUMONT :** CALABRESE Jean-Pierre, **HAUSSIGNEMONT :** GUILLEMIN Danièle, **HEILTZ LE HUTIER :** GERARD Corine, **ISLE S/MARNE :** LANDROIT Philippe , **LARZICOURT :** // , **LUXEMONT-VILOTTE :** // , PHILIPPE Marc ; **MATIGNICOURT :** ETIENNE Nathalie , **MONCETZ L'ABBAYE :** DEGUERNE Valérie, **NORROIS :** FOUGEROUSE Rémi, **ORCONTE :** // , PUJOL Eric, **OUTINES :** GERARD Benoit, **STE MARIE DU LAC :** BOUCHE Alain, **ST REMY EN BZT :** VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, GUILBAUD-DELEAU Christine **SCRUPY :** BEAUVOIS Jean-Philippe, **THIEBLEMONT :** GIRARDOT Christian, GIUGANTI Christian, //

M. BOURGOIN donne pouvoir à Mme LOISELET
M. THIEBAUX donne pouvoir à Mme CHEVALLOT
Mme SCHIBI donne pouvoir à M. GIRARDOT
M. GAGNEUX donne pouvoir à M PHILIPPE
M. HERNANDEZ donne pouvoir à M. PUJOL

M. CALABRESE a été élu secrétaire

La séance débute par une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY.

N° 85/2020 : Avis sur l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de Thiéblemont – Farémont.

Madame la Présidente expose brièvement l'historique et les enjeux d'intérêt général du projet :

La société URBASOLAR s'est rapprochée de la commune de Thiéblemont-Farémont et de la communauté de communes Perthois-Bocage et Der afin de présenter son projet de centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Thiéblemont-Farémont LD « Les Noues ».

Celui-ci se trouve sur une gravière remblayée exploitée par la société Moroni de 1996 à 2011 et dont la fin d'activité a été actée le 3 octobre 2019. Depuis, les terrains se sont enfrichés et sont sans utilisation agricole ou forestière.

Les terrains objets de ce projet solaire sont en phase avec les orientations souhaitées par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire qui oriente en priorité les porteurs de projets vers les sites dits dégradés auxquels appartiennent les carrières. De plus, la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie publiée au journal officiel le 23 avril 2020 fixe des objectifs importants à la filière du photovoltaïque française avec un objectif de multiplication par 2 de la puissance photovoltaïque installée à l'horizon 2024 (20,1GW) et par 5 à l'horizon 2028 (entre 35,1 GW et 44GW).

Le projet se situe sur un zonage naturel (NCm) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiéblemont-Farémont dans lequel le règlement autorise les installations nécessaires au service public et d'intérêt collectif auxquelles sont assimilées les centrales photovoltaïques au sol, ainsi

que les constructions et installations nécessaires à la recherche et à l'exploitation de ressources énergétiques. Le projet porté par la société URBASOLAR apparait donc compatible avec le règlement du PLU.

Suite à la présentation du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les parcelles section ZL N°23, 24 et 25, madame la Présidente propose d'émettre un avis favorable aux études en cours, comprenant un volet d'impact environnemental, et à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur lesdites parcelles.

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu à l'unanimité :

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque sur la carrière remblayée LD « Les Noues » porté par la société URBASOLAR ;

N° 86/2020 : Signature d'un avenant à la convention de participation au fonds résistance Grand-Est

La Présidente rappelle que la région Grand -Est, la banque des territoires, les départements et les EPCI contribuent au fonds résistance. La communauté de communes comme les autres EPCI participe à hauteur de 2 € par habitant soit 11 324 €.

La crise sanitaire se poursuivant, la région a délibéré pour proroger cette aide.

L'avenant modifie

- l'article 2 sur les modalités de versement de la contribution de chaque partenaire à la Région par tranche de 20 % selon les besoins au lieu de la totalité dès signature de la convention.
- L'article 3 remplace une date fixée au 30 septembre par la phrase « jusqu'au terme du délai prévu pour le dépôt de demande. »
- L'article 4 modifie la durée de la convention. Elle passe de 5 ans à 6 ans.

L'exposé du dossier entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents**, émet un **avis favorable** à la signature d'un avenant à la convention de participation au fonds résistance Grand-Est.

N° 87/2020 : Remboursement partiel des frais de restauration scolaire pour un enfant de Favresse Scolarisé à Pargny Sur Saulx

Madame la Présidente rappelle qu'un enfant de Favresse est accueilli depuis le 1^{er} septembre 2018 à Pargny Sur Saulx en classe ULIS. Il fréquente le restaurant scolaire et son repas est facturé 7,50 € par la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4 CVS). Si cet enfant avait fréquenté l'école de Thiéblemont, son repas aurait été facturé 3,50 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis sur le remboursement à la famille de la différence entre ces deux tarifs soit 4 € par repas pour l'année scolaire 2019 /2020 ; soit 320 € pour 80 repas.

L'exposé du dossier entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** :

* émet un **avis favorable** au remboursement partiel des frais de restauration scolaire pour un enfant de Favresse Scolarisé à Pargny Sur Saulx

* indique que cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget 2020.

N° 88/2020 : Versement d'une subvention de 600 € à l'association : Collectif contre Unitech

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire a donné un avis favorable lors du vote du budget au versement d'une subvention de 600 € à cette association mais cette décision n'a pas été inscrite au budget au compte 6574. Il convient donc de procéder à cette régularisation.

L'exposé du dossier entendu, par 30 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Communautaire :

* émet un avis favorable à la régularisation de cette subvention

* indique que cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget 2020.

Monsieur Landroit maire d' Isle sur Marne demande la pertinence du versement de cette subvention par la CC sachant que des communes ont dû déjà subventionner cette association.

La présidente répond que peu de communes ont dû le faire car lors du vote du budget de la CC, il avait été convenu de verser cette subvention. Ce que est confirmé par les présents dans la salle.

N° 89/2020 : Fixation de la prestation versée au volontaire en mission de service civique

La présidente rappelle aux membres du conseil que la communauté de communes a obtenu un agrément jusqu' à la fin 2021 pour accueillir un jeune en service civique.

Une volontaire a déjà été accueillie sur la période de juillet 2019 à mars 2020.

Elle précise qu'une nouvelle volontaire est accueillie depuis le 1^{er} novembre durant 8 mois qui poursuivra la première mission (lien intergénérationnel et mise à jour du site internet).

Elle ajoute que quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat, l'indemnité de service civique se décompose en deux parties :

- 473,04 € versés par l'Etat (ASP) directement au volontaire ;
- 107,58 € minimum versé par l'organisme d'accueil pour couvrir les frais nécessaires à la subsistance, l'équipement et l'hébergement ou transport.

Il vous est proposé d'augmenter la prestation versée par la communauté de communes et de la fixer à un montant compris entre 250 et 300 € par mois.

L'exposé du dossier entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents**, émet un **avis favorable** à l'augmentation de la prestation versée par la CCPBD et fixe cette somme à 300 € mensuels.

N° 90/2020 : Décision modificative du budget principal 2020 (N° 2/2020)

La Présidente informe le Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à des modifications sur le budget principal 2020 concernant des écritures d'ordre budgétaire liées à des amortissements.

L'exposé du dossier entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents émet un avis favorable à la modification suivante :

- Compte de recette d'investissement : 2031-041 : + 9 288.00 €
- Compte de dépense d'investissement : 21731-041 : + 9 288.00 €

N° 91/2020 : Décision modificative du budget principal 2020 (N° 3/2020)

La Présidente informe le Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à des modifications sur le budget principal 2020 concernant le montant du prélèvement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunal (FPIC)

L'exposé du dossier entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents émet un avis favorable à la modification suivante :

- Compte de dépense de fonctionnement : 739223 : + 1 420.00 €
- Compte de dépense de fonctionnement : 615228 : - 1 420.00 €

N° 92/2020 : Admission en non-valeur de créances sur le budget des ordures ménagères

La présidente informe les membres du conseil communautaire qu'il existe un état d'admission en non- valeur des côtes et des créances irrécouvrables concernant les ordures ménagères.

La présidente attire l'attention sur le caractère certain de l'irrécouvrabilité des titres proposés en non-valeur et qu'une telle admission n'annule en aucun cas la dette du redevable.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité des Membres présents, le conseil communautaire :

- Approuve l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 772.50 €.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6541

N° 93/2020 : Budget Assainissement collectif : Admission en non valeurs de créances

La présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que les décisions de justice concernant des créances éteintes s'imposent à une collectivité et au comptable.

Il vous est donc proposé d'admettre en non valeurs au compte 6542 des créances éteintes sur les exercices 2016- 2019 pour un montant total de 991.22 €

De même il vous est également proposé d'admettre en non valeurs au compte 6541 des créances irrécouvrables pour un montant de 569.27 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité des Membres présents, le conseil communautaire :

- Approuve l'admission en non valeurs de créances éteintes pour un montant de 991.22 € ;
- Approuve l'admission en non valeurs de créances irrécouvrables pour un montant de 569.27 €.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 6541 et 6542.

N° 94/2020 : Assainissement commune de Giffaumont Champaubert

Rapporteur : Madame Danièle Guillemin

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire par délibération du 16 janvier 2020 avait décidé de :

- Réaliser la dernière tranche de travaux sur le réseau de collecte des eaux usées des rues du Lac-Bocage et la pose d'un déversoir d'orage rue du Port.

Elle précise que par arrêté du 16 juin 2020, l'ETAT a accordé au titre de la DETR 2020 une subvention de 30% sur une dépense de 202 415,00€ (valeur estimative de la société IRH) soit un montant de 60 724,00€

Cependant, dans le cadre de l'appel d'offre, la société Géomètre-Expert maître d'œuvre mandaté par la CCPBD a réalisé un relevé topographique des sites. Il s'avère que les travaux prévus et quantifiés par la société IRH dans les opérations N° 4, 7, 10 sont plus importants.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte le nouveau détail quantitatif estimatif des travaux de la Sté Géomètre-Expert du 19 octobre 2020 pour solliciter l'aide financière de l'Agence Eau Seine Normandie.

Enfin, elle répète, que lors des réunions préparatoires du 04 octobre 2019 et 05 octobre 2020 sur le dossier « loi sur l'eau » nécessaire au renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la STEP, les services de la police de l'eau et l'AESN ont fait savoir que les travaux de cette dernière tranche soient programmés et intégrés dans le dossier.

- Vu, l'arrêté du 16 juin 2020 d'attribution d'une subvention de 60 724,00€ au titre de la DETR 2020

- Vu, le détail quantitatif et estimatif des travaux du maître d'œuvre Géomètre-Expert d'un montant de 229 500,00€ H.T

Il vous est proposé :

- ✓ de réaliser la dernière tranche de travaux (remplacement ou chemisage des canalisations) rues du Lac-bocage et assainissement eaux pluviales:
 - Opérations N°4-10 rue du Lac chemisage de 220ml de canalisation et remplacement de 480 ml de canalisation
 - Opération N°7 rue du Bocage chemisage de 80 ml canalisation
Soit : 215 500,00€ H.T
- ✓ d'Installer un déversoir d'orage rue du port en aval de la station nautique du DER
soit : 14 000,00€ H.T
- ✓ de réaliser les travaux sous la charte qualité définie par le règlement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de GIFFAUMONT CHAMPAUBERT sont identifiés prioritaires dans le cadre du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) de la Marne et sont inscrits à ce titre dans la programmation budgétaire de l'AESN pour l'année 2020. Ils sont estimés selon le bureau d'études Géomètre-Expert à **229 500,00€ H.T**

Sur ces bases :

- L'Etat a accordé par arrêté du 16 juin 2020 une subvention au titre de la DETR 2020 de 60 724 €

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son XI^{ème} programme d'intervention (2019-2024) peut accorder une aide financière de 40% subvention et 20% d'avance à taux 0 % sur une durée de 20 ans.

Plan de financement prévisionnel

Plan de financement prévisionnel	DEPENSES	RECETTES
Travaux sur le réseau 780ml de canalisation HT	215 500,00€	
Fournitures et pose d'un déversoir d'orage H.T	14 000,00 €	

- <i>Préfecture de la MARNE programme 2020 Arrêté du 16 juin 2020 Subvention accordée DETR 2020 30% d'une dépense subventionnable de 202 415,00€ H.T</i>		<i>60 724,00 €</i>
- <i>Agence de l'Eau Seine Normandie programme 2020 Aide financière de 40% du coût 229 500,00 H.T</i>		<i>91 800,00 €</i>
- <i>Fonds propres de la communauté de communes Perthois Bocage et Der 33,5 % du montant HT</i>		
o <i>Avance remboursable de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur 20 ans à taux 0% d'une dépense retenue 229 500,00€ H.T</i>		<i>45 900,00 €</i>
o <i>Autofinancement de la CCPBD</i>		<i>31 076,00 €</i>
TOTAL H.T :	229 500,00 €	229500,00 €
TVA 20 % :	45 900,00 €	
TOTAL T.T.C	275 400,00 €	

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire a décidé :

- D'approuver le programme de travaux estimé par la Sté Géomètre-Expert à 229 500,00€ H.T,
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter :
 - o Une participation financière de 40 % auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
 - o Un prêt à taux 0 % sur 20 ans auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- De réaliser les travaux sous la charte qualité
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

N° 95/2020 : TRAITEMENT DES BOUES 2020 – COVID 19

Rapporteur : Madame Danièle Guillemin

Madame la président rappelle que compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle due au COVID19, les boues issues des stations d'épuration ne peuvent plus être épandues sans avoir subi un traitement hygiénisant.

La Communauté de communes Perthois, bocage et Der a confié ce traitement à la société **SUEZ EAU FRANCE**, exploitant par délégation de service du 9 mars 2016 de la station d'épuration de la ville de SAINT DIZIER.

Une convention a été conclue, à titre exceptionnel, entre la Communauté d'Agglomération de St Dizier, Der et Blaise (CASDDB), la société SUEZ EAU FRANCE, et la Communauté de communes Perthois Bocage et Der afin de définir les conditions de réception des boues de cinq stations en régie, à savoir :

- ☞ ARRIGNY
- ☞ SAINT REMY EN BOUZEMONT
- ☞ GIFFAUMONT
- ☞ THIEBLEMONT
- ☞ HEILTZ LE HUTIER

En ce qui concerne les boues de la station d'épuration d'ORCONTE, il a été décidé, compte tenu de la saturation de la station de Saint Dizier, de confier le traitement des boues à une unité mobile

de déshydratation et de traiter ces boues en centre de compostage. Pour cela un marché a été conclu avec la **SAUR**, notre prestataire sur Orconte.

Le coût HT de ces divers traitements est estimé à :

Convention CASDDB/SUEZ

. ANALYSES	1.392.84 €
. TRANSPORT	5.400.00 €
. TRAITEMENT, COMPOSTAGE.....	16.737.75 €

<i>Marché SAUR</i>	<u>18.799.92 €</u>
	42.330.51 €

Une aide de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 % est sollicitée et le plan de financement se présente donc de la façon suivante :

Subvention de l'Agence de l'eau	33.864.41 €
Fonds propres, budget assainissement.....	<u>8.466.10 €</u>
	42.330.51 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **par 30 voix pour, 1 abstention**

Accepte le traitement des boues tel que présenté,

Autorise Mme la Présidente à solliciter une aide auprès de l'agence de l'eau et à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Décide d'inscrire ce plan de financement au budget assainissement.

N° 96/2020 : Délégués au Comité Syndical du Der

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la CCPBD au Comité Syndical du Der.

Après avoir procédé au vote :

Monsieur CALABRESE Jean-Pierre est élu titulaire à l'unanimité

Madame CHEVALLOT Pascale est élue suppléante à l'unanimité

N° 97/2020 : Perception de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMi)

La Présidente rappelle aux membres du conseil que le SYMSEM, syndicat mixte du sud est marnais, à qui la communauté de communes a transféré la compétence collecte et traitement des déchets, a décidé par délibération du 31 juillet 2020 d'instituer la REOM incitative à compter du 1^{er} janvier 2021.

Conformément à l'article L 2333-76 du CGCT, la communauté de communes doit se prononcer sur le percepteur de cette REOMi. Il est toujours possible de continuer de percevoir la REOM en lieu et place du SYMSEM, mais il est possible aussi d'autoriser le SYMSEM à la percevoir.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 25 voix pour et 6 abstentions décide :

- De continuer de percevoir la REOMi en lieu et place du SYMSEM afin d'une part, de ne pas perdre environ 15 000 € de DGF et d'autre part permettre aux usagers de conserver un service de proximité.

QUESTIONS DIVERSES

* Règlement intérieur du conseil communautaire

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un règlement intérieur est obligatoire pour tous les EPCI et que le Conseil Communautaire a 6 mois pour le voter. Elle indique que ce document sera proposé au vote lors du prochain Conseil qui devrait avoir lieu à la mi-décembre.

* Ecoles :

Suite au 2^{ème} confinement, le protocole sanitaire est renforcé dans les écoles (port du masque obligatoire dès 6 ans).
Le sens de circulation des parents dans les établissements scolaires est renforcé.

* Locaux de la Communauté de Communes :

Dans l'optique de réorganiser les locaux de la CCPB à St Remy en Bouzemont et par la suite de mettre en place un tiers-lieu, la Présidente demande un accord de principe pour l'acquisition d'un bien immobilier sur la commune de Moncetz l'Abbaye. Elle rappelle que dans le cadre de la charte Familles, un groupe d'habitants bénévoles prépare un projet de tiers-lieu depuis environ un an, afin d'animer le territoire et apporter de nouveaux services. Le bâtiment proposé à la vente est d'un seul niveau et d'une surface de 165 m² ; il pourrait accueillir la Maison France Service, et le tiers-lieu.

En raison d'un manque de temps de réflexion, le Conseil Communautaire refuse cette acquisition.

* PADD

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le PADD va être envoyé par mail à chaque commune et qu'une édition papier est disponible au bureau de la communauté. Elle indique qu'il serait souhaitable que les Conseils Communaux en débattent avant le 10 décembre et le Conseil Communautaire avant le 19 décembre. Elle précise qu'il n'est pas obligatoire que toutes les communes en aient débattu avant la tenue du conseil communautaire.

* Association des Professionnels de Santé de la Grande Saulx et du Der :

Madame la Présidente fait part d'un mail reçu de Mme Chardey Sylvie concernant le lancement de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays Vitryat. A ce titre, Mme AMBAL Céline assurera une permanence à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de St Remy en Bouzemont le mardi matin et le vendredi après-midi.

* Fondation Lucie Lebon

Monsieur Calabrèse informe l'assemblée que la Fondation Lucie Lebon va créer une annexe à Giffaumont.